

## **RÈGLEMENT DU JEU-CONCOURS « Bistro Régent - Gagnez 1000€ » jeu sans obligation d'achat**

### **Article 1 - Organisateur du Jeu-Concours**

La société Basilyk, Société par actions simplifiée au capital de 1000 €, immatriculée au RCS sous le numéro 903 832 749 au registre du commerce des sociétés de Bordeaux et dont le siège social est situé au 1 chemin du Vimaney, 33160 Saint-Médard-en-Jalles (ci-après « l'Organisateur »), organise pour le compte de Bistro Régent une opération de jeu-concours gratuite et sans obligation d'achat, intitulée « Gagnez 1000€ » (ci-après « le Jeu »). L'objectif est d'offrir aux clients des restaurants Bistro Régent la possibilité de remporter un prix en argent après tirage au sort.

### **Article 2 - Conditions de Participation**

La participation est ouverte à toute personne physique âgée de 16 ans et plus, se rendant dans un établissement Bistro Régent en France. La participation d'un mineur implique l'autorisation écrite de son parent ou tuteur légal, et l'Organisateur se réserve le droit de demander la preuve de cette autorisation. Sont exclus du jeu : les salariés de l'Organisateur, de Bistro Régent, de ses sociétés affiliées et de ses prestataires impliqués dans le jeu, ainsi que les membres de leur famille (conjoint, ascendants, descendants et collatéraux directs).

Chaque participant ne peut s'inscrire qu'une seule fois par restaurant par période de jeu hebdomadaire, et doit fournir des informations exactes pour que sa participation soit valide. Toute inscription incomplète, falsifiée ou hors délai sera automatiquement rejetée sans droit de contestation.

### **Article 3 - Modalités de Participation**

Pour participer, le client doit :

Se rendre dans un restaurant Bistro Régent participant.

Scanner le QR code affiché en point de vente, ce qui redirige vers un formulaire en ligne.

Compléter le formulaire en renseignant les informations demandées :

- nom,
- prénom,
- adresse email,
- numéro de téléphone,
- Sexe
- Date de naissance
- Code postal
- Une question de satisfaction client sur le point fort des restaurants Bistro Régent
- Le participant devra également cocher une case d'acceptation des termes du présent règlement

Chaque participation sera enregistrée dans une base de données sécurisée pour assurer un traitement transparent et fiable des inscriptions et des tirages au sort.

Toute participation réalisée en dehors de cette procédure sera considérée comme nulle.

#### **Article 4 - Durée du Jeu-Concours**

Le Jeu est ouvert aux participations du 6 janvier 2025 au 1er juin 2025 inclus. L'Organisateur se réserve le droit de prolonger ou d'écourter la période du Jeu pour des raisons techniques ou logistiques, sans préavis, sans engager sa responsabilité ni fournir de compensation aux participants.

#### **Article 5 - Désignation des Gagnants**

Les tirages au sort auront lieu chaque lundi pendant la période du Jeu, sous la supervision de l'Organisateur. Deux gagnants seront désignés parmi les participants inscrits dans la semaine écoulée. Les gagnants seront informés par email ou téléphone dans les 15 jours suivant chaque tirage. En cas d'absence de réponse de leur part dans un délai de 90 jours à compter de la notification, le gain sera définitivement perdu.

Les gagnants sont sélectionnés de manière aléatoire à l'aide d'un système automatisé de tirage, assurant équité et transparence. Les participants acceptent que les décisions de l'Organisateur concernant la désignation des gagnants soient souveraines et ne puissent être contestées.

### **Article 6 - Dotation**

Les dotations sont composées de :

Les dotations sont deux sommes de 1000 € par semaine, remises sous forme de chèque ou de virement bancaire, selon les modalités communiquées par l'Organisateur.

Chaque gagnant ne peut recevoir qu'une seule dotation pendant toute la période du Jeu, et ne peut la céder ou l'échanger. Le gain ne pourra être ni remplacé par un autre prix ni échangé contre sa valeur en espèces.

L'Organisateur se réserve le droit, en cas de force majeure ou d'événement indépendant de sa volonté, de remplacer le prix annoncé par un lot de nature et de valeur équivalentes, sans que cette substitution puisse donner lieu à une réclamation de la part du gagnant.

### **Article 7 - Règles de Non-Répétition de Restaurant**

Dans le but d'assurer une équité maximale au sein du réseau de restaurant bistro régent, si un gagnant tiré au sort provient du même restaurant que le gagnant de la semaine précédente, l'Organisateur se réserve le droit de potentiellement procéder à un nouveau tirage pour sélectionner un participant d'un autre restaurant.

Cette mesure est mise en place pour favoriser une distribution plus large des gains entre les différents établissements Bistro Régent participants.

La non-répétition ne concerne que le restaurant du gagnant de la semaine précédente.

## **Article 8 - Utilisation des Données Personnelles**

Les données collectées dans le cadre de ce Jeu sont utilisées par l'Organisateur et Bistro Régent pour la gestion du Jeu, la validation des participations et la remise des prix.

Les données pourront également être utilisées à des fins d'analyse statistique dans le cadre de ce Jeu.

Conformément au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de ses données personnelles.

Ces demandes peuvent être adressées à l'Organisateur par email à [support@basilyk.com](mailto:support@basilyk.com) ou par courrier postal à l'adresse du siège de Basilyk. Les données personnelles seront conservées pendant une période maximale de trois ans, sauf si une demande de suppression est effectuée avant.

## **Article 9 - Consentement aux Offres Commerciales**

Si le participant accepte de recevoir des offres commerciales, ses données pourront être exploitées par Bistro Régent à des fins de prospection commerciale. Ces communications pourront être interrompues à tout moment à la demande du participant, en cliquant sur le lien de désinscription présent dans chaque communication ou en contactant directement Bistro Régent.

## **Article 10 - Frais de Participation**

Les participants assument seuls les frais de connexion et de communication nécessaires pour participer au Jeu. Aucun remboursement ne sera effectué par l'Organisateur pour les frais engagés dans ce cadre.

## **Article 11 - Fraude et Tricherie**

Toute tentative de modification des dispositifs du Jeu, de manipulation automatisée ou d'utilisation de moyens déloyaux pour influencer le tirage est strictement interdite. En cas de fraude avérée ou de tentative de

fraude, le participant sera exclu du Jeu et ne pourra prétendre à aucun gain, même s'il est sélectionné comme gagnant.

L'Organisateur se réserve le droit d'engager toutes vérifications nécessaires pour garantir le respect de l'équité. En cas de fraude, le participant sera informé par email de son exclusion, et l'Organisateur pourra engager des poursuites judiciaires si nécessaire.

### **Article 12 - Remise des Prix**

Les gagnants devront confirmer leurs coordonnées dans les 30 jours suivant la notification de leur gain pour permettre la remise du prix. Le lot pourra être remis par voie postale, par virement ou lors d'une remise officielle, selon les modalités communiquées. En cas de non-réponse, le prix sera considéré comme définitivement perdu.

### **Article 13 - Responsabilité**

L'Organisateur décline toute responsabilité en cas de défaillance du réseau Internet, ou de dysfonctionnement de l'application du Jeu dû à des forces majeures (événements indépendants de sa volonté).

En cas de force majeure, l'Organisateur se réserve le droit d'annuler, de reporter ou de modifier le Jeu, sans préavis et sans qu'aucune réclamation ne puisse être formulée par les participants.

### **Article 14 - Litiges**

Le présent règlement est régi par le droit français.

En cas de litige persistant, les parties s'engagent à rechercher une solution amiable. Si aucun accord n'est trouvé, le litige sera soumis aux tribunaux compétents de Bordeaux.

### **Article 15 - Droit à l'Image et Autorisation de Publication**

En participant au Jeu, le gagnant accepte que, s'il remporte un prix, l'Organisateur ou Bistro Régent puisse lui demander l'autorisation de prendre une photographie lors de la remise de son chèque. Cette photo pourra être utilisée par l'Organisateur et par Bistro Régent à des fins

promotionnelles pour le Jeu, notamment pour la publication sur leurs sites internet, réseaux sociaux, ou autres supports de communication.

Avant toute prise de photo, le gagnant devra signer une autorisation d'utilisation de son image, lui permettant de confirmer son accord pour que son nom, prénom, photo et dotation soient utilisés sans contrepartie financière supplémentaire, pour une durée de 2 ans et pour le territoire Français. Le refus de cette autorisation n'aura aucune incidence sur la remise du prix.

### **Article 16 - Consultation du Règlement**

Le règlement du Jeu est consultable gratuitement sur le site Bistro Régent ou disponible sur simple demande dans tous les restaurants Bistro Régent participants. Une copie peut également être obtenue par email sur demande auprès de l'Organisateur.

Copyright © 2025 Basilyk SAS